



14ème législature

Question N° : 25070	De M. Antoine Herth (Union pour un Mouvement Populaire - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > assistants dentaires	Analyse > reconnaissance de la profession.
Question publiée au JO le : 23/04/2013 Réponse publiée au JO le : 16/07/2013 page : 7486		

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les revendications des assistants dentaires qui souhaitent la reconnaissance de leur profession comme paramédicale et non médico-sociale, du fait de leur intervention directe sur les patients. Vieilles de plus de trente ans, il semblerait que ces revendications trouvent un écho favorable auprès de plusieurs organisations professionnelles de dentistes et de chirurgiens-dentistes avec qui les assistants dentaires collaborent quotidiennement. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La demande d'inscription des assistants dentaires au code de la santé publique est une revendication constante depuis 2005. La Cour des comptes recommande dans un rapport établi en septembre 2010 l'élargissement du rôle des assistants dentaires. De même, un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a formulé des propositions relatives à la reconnaissance de la profession d'assistant dentaire. Dans ce contexte, des dispositions avaient été adoptées par le Parlement dans le cadre de la proposition de loi Fourcade ; elles ont été censurées par le conseil constitutionnel. Un nouveau vecteur législatif s'avère donc nécessaire pour introduire dans le code de la santé publique des dispositions visant à définir le rôle et les missions des assistants dentaires.